

AFATEK/ Conditions Générales vente

09/12/2024

Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent entre la société AFATEK, société par actions simplifiée, au capital de 87 000€, dont le siège social est situé 7, rue du Zéphir, 91140 Villejust, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 423 606 433 et représentée par Monsieur Arnaud Titard en tant que Directeur Général et le client (ci-après le « Client ») dont le nom figure en entête du devis ou du bon de commande (ci-après le Devis) et qui a accepté ce dernier. Le Devis intègre les Conditions Générales de vente par référence et les Conditions particulières qui y sont annexées, ce que le Client reconnaît expressément.

Article 1 - Préambule

AFATEK est une société spécialisée notamment dans la commercialisation, la dépose, la pose, le service après-vente, et/ou la maintenance d'équipement de réfrigération et de climatisation, à destination des professionnels.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prestations offertes par AFATEK, avoir reçu toutes les informations qu'il souhaitait et apprécié l'opportunité de recourir aux services de AFATEK eu égard à ses besoins propres avant de conclure les présentes Conditions Générales de vente et d'accepter le Devis.

Article 2 – Définitions

Les termes utilisés dans les présentes conditions générales sont définis comme suit :

- Client : désigne la personne morale ou la société signataire du Devis pour qui AFATEK réalise les Prestations ;
- Prestations : désignent les prestations réalisées par AFATEK et décrites dans le Devis qui comprennent l'ensemble des Produits et matériaux nécessaires à leur réalisation. Les Prestations peuvent consister notamment en l'audit des installations, la fourniture seule de Produits et/ou la pose sur site, le raccordement aux réseaux, la mise en service etc;
- Produits : désignent les produits fournis par AFATEK dans le cadre des Prestations tels que, armoire de réfrigération, panneaux isothermes, étagères dynamiques, étagères tiroirs, groupes frigorifiques, évaporateurs, condensats, armoire de climatisation, chauffage etc. Les produits sont désignés de manière précise dans le Devis.

Article 3 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la AFATEK fournit au Client qui l'accepte les Produits et les Prestations.

Article 4 – Documents contractuels

Les documents qui constituent le Contrat sont par ordre de priorité décroissante :

- le Devis ;
- les Conditions particulières annexées au Devis ;
- les présentes Conditions générales de vente

L'ensemble formant le Contrat.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Le Contrat annule et remplace tout accord, tout bon de commande, toutes conditions générales d'achat ou toutes communications similaires échangées entre les Parties avant ou pendant son exécution, sauf si ces dispositions ont fait l'objet d'un accord exprès et écrit des Parties au sein des présentes.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation du Devis par le Client, sous réserve de la bonne réception de l'acompte prévu dans le Devis. A défaut de signature du Devis, le paiement de la facture d'acompte vaut acceptation de celui-ci. Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des Prestations.

Article 6 – Exécution des Prestations

6.1 Les Prestations seront réalisées sur la base du Devis signé par le Client qui définit les Prestations et leur lieu de réalisation. Toute demande complémentaire du Client fera l'objet d'un devis complémentaire.
6.2 Préalablement au démarrage des Prestations, le Client devra avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des Prestations (de la copropriété, en matière de sécurité, respect des normes, directive européenne etc) et avoir rendu les lieux de réalisation des Prestations en conformité d'hygiène et de sécurité.

6.3 Le délai de réalisation des Prestations est fixé d'un commun accord entre les parties à compter de l'acceptation du Devis par le Client et de la date de livraison des Produits. Ce délai est indicatif et AFATEK se réserve le droit de rallonger ou de fixer un nouveau délai de réalisation des Prestations afin de pouvoir livrer le(s) Produits et/ou exécuter les travaux dans les meilleures conditions possibles, notamment en cas d'indisponibilité ou de retard dans la livraison des Produits ou des matériaux.

6.4 Dans l'hypothèse d'un retard dans l'exécution Prestations imputable au Client, celui-ci devra prendre à sa charge tous les frais engagés (location, matériel, personnel ...) par AFATEK de ce fait, si cette dernière n'a pu faire annuler ces frais. De même AFATEK sera déchargée du respect de tous délais mentionnés au Contrat.

6.5 Dans le cadre du Contrat, AFATEK se charge de réaliser ou commander, les Produits et matériaux nécessaire à la réalisation des Prestations et prévus dans le Devis et de procéder à leur livraison chez le Client.

Article 7 – Article Livraison

7.1 Lieu de livraison et conformité des Produits

Les Prestations donnant lieu à la vente de Produits, seront livrés chez AFATEK qui se charge d'en vérifier la conformité.

Par dérogation, si les Produits sont livrés chez le Client, ce dernier sera en charge de vérifier l'état des Produits et leur conformité notamment visuelle au moment de la livraison. Le Client doit faire constater par écrit contradictoire sur le bon de livraison les éventuelles avaries ou produits manquants par des réserves claires, précises et complètes et confirmer ces non-conformités par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours au transporteur et mettre en copie AFATEK. En cas d'absence de réserve, le(s) Produit(s) sont réputés conformes et aucun recours ultérieur ne sera possible.

Le transfert des risques sur les Produits intervient au moment de leur mise à disposition au Client.

7.2 Délais de livraison

Le Client reconnaît et accepte que les délais de livraison des Produits prévus entre les Parties puissent être décalés et/ou aménagés en raison de circonstances indépendantes d'AFATEK. Le Client reconnaît que la responsabilité de AFATEK ne pourra dès lors être engagée sur le fondement du non-respect des délais.

Article 8 – Conformité des Prestations

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, AFATEK se charge de la réalisation des tests et essais, ainsi que de la mise en service.

A l'issue des Prestations, la conformité de celles-ci est prononcée par le Client avec ou sans réserve dans le cadre d'un procès-verbal de recette (ci-après PV). Les Prestations sont réputées avoir été acceptées sans réserve dès lors qu'aucune réserve n'a été émise par le Client dans le PV de recette, ou en l'absence de PV de recette lorsque le Client a réglé le solde des Prestations.

La conformité des Prestations marque le point de départ de toutes les garanties légales.

Article 9 – Garanties

Le Client bénéficie d'une garantie d'un an sur le matériel neuf à compter de sa date de livraison. Cette garantie est limitée aux pièces reconnues défectueuses par le vendeur et hors consommable.

La garantie est exclue en cas de négligence, fausses manœuvres, surcharges, tension électrique anormale, manque de courant, non-respect des prescriptions techniques, des normes, de la réglementation et/ou du cahier technique professionnel figurant dans les Conditions particulières ou le Devis.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra activer la garantie en cas de non-paiement du prix intégral des Prestations (pièces et accessoires compris), ou si un tiers est intervenu sur celles-ci.

La présente garantie d'un an peut être étendue à deux (2) ans si le Client décide de souscrire au contrat de maintenance AFATEK dès la réception de l'installation. La garantie est limitée aux Produits hors consommables et sous réserve de la disponibilité du matériel par le constructeur.

Article 10 – Tarifs et règlement

Le prix des Prestations est mentionné dans le Devis en euros et figure en HT et est majoré de la TVA applicable à la date de la signature du Devis

Les prix comprennent tous les frais nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Devis et le prix sont valables pour une durée de quinze (15) jours à compter de la date d'émission. Les frais non prévus au Devis engagés pour répondre à des demandes spécifiques du Client donneront lieu à une facturation supplémentaire sur devis préalable.

Lors de l'acceptation du Devis, AFATEK facturera au Client un acompte correspondant à 30% minimum du prix total TTC qui devra être versé dans les sept (7) jours à compter de la signature du Devis. Les modalités de facturation et les échéances seront précisées dans les Conditions particulières annexées au Devis.

Sauf stipulations contraires, le solde des Prestations est à régler à l'issue de la réalisation des Prestations, à réception de la facture par chèque bancaire ou virement.

Article 11 – Pénalités et retard de paiement

Tout retard de paiement par le Client donnera lieu de plein droit sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire à l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance, et seront calculées sur le montant TTC de la somme restant due et courront à compter de la date d'échéance du prix.

En outre, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera également due à AFATEK pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour AFATEK de les percevoir.

Article 12 – Réserve de propriété

AFATEK conserve la propriété des Produits commandés dans le cadre des Prestations jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et ce conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil. En conséquence, jusqu'au complet paiement du prix les Produits demeurent la propriété d'AFATEK, même après leur livraison et indépendamment de leur emplacement. Le Client s'engage à ne pas revendre, transformer, intégrer ou grever ces produits.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques (notamment perte, détérioration, vol etc) liés aux Produits sont transférés au Client dès leur livraison chez ce dernier.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication des Produits et matériaux par AFATEK et toutes sommes déjà versée par le Client pourra être conservée par AFATEK à titre de dédommagement, sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait engager.

Article 13 - Résiliation du contrat

Le Contrat est résiliable de plein droit à l'initiative d'AFATEK en cas d'inexécution par le Client de ses

obligations contractuelles ou en cas d'inobservation par le Client du Contrat. AFATEK sera en droit de prononcer la résiliation du contrat 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse. Le Client restera redevable des sommes facturées et non encore réglées par ses soins ainsi que des Prestations réalisées par AFATEK et non encore facturées.

En cas de résiliation du fait du Client, sans faute d'AFATEK, le Client sera redevable du règlement de l'intégralité du montant des Prestations déjà réalisées par AFATEK et non encore facturées et des Produits commandés.

Article 14 - Responsabilité et réclamations

AFATEK garantit la qualité des Prestations prévues dans le Devis et le respect des normes professionnelles détaillées dans les Conditions particulières. Les éventuelles réserves doivent être effectuées par le Client conformément à l'article « Conformité des Prestations ». Dans le cadre des relations contractuelles, il est précisé que si la responsabilité de AFATEK est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs et personnels que le Client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudice indirects et immatériels. Il est convenu entre les parties que la responsabilité d'AFATEK, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant des sommes effectivement payées par le Client au titre des Prestations réalisées.

Le Client est informé que les Prestations réalisées par AFATEK sont susceptibles d'entraîner de la poussière, des nuisances sonores etc. Il appartient au Client en conséquence de protéger les surfaces qui peuvent être exposées aux travaux. La responsabilité d'AFATEK ne saurait être engagée à ce titre.

Article 15 - Force majeure

La responsabilité d'AFATEK au titre de l'exécution du Contrat est exclue en cas de manquement à une obligation due à un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux retenus par la jurisprudence : les grèves, l'arrêt de la production ou des moyens de transport ou d'approvisionnement, la limitation de fréquentation ou fermeture exceptionnelles d'une catégorie de lieux définie par loi ou décret, des restrictions gouvernementales de circulation ou d'accès à certains lieux, les épidémies, les séismes, incendies, tempêtes, inondations, attentats, pannes des réseaux de télécommunications, pannes d'électricité.

Article 16 - Droits de propriété intellectuelle

AFATEK conserve les droits de propriété notamment intellectuelles sur les Prestations ainsi que sur les plans, maquettes, réponses à appels d'offres, documents de toutes nature remis ou envoyés au Client qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans autorisation écrite d'AFATEK. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'AFATEK sans accord écrit et préalable de cette dernière.

Article 17- Références commerciales et photographies

Le Client autorise AFATEK à réaliser des photographies des Prestations réalisées et à les poster sur ses réseaux sociaux ou les représenter sur son site internet. En outre, le Client autorise AFATEK à faire état de son nom, sa dénomination sociale, son logo ou sa marque pour la promotion de son activité sur tout support média y compris sur son site internet. Le Client peut cependant informer AFATEK par écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

Article 18 - Données personnelles

Le Client est informé que AFATEK collecte des données à caractère personnel pour effectuer les opérations relatives à la gestion de la relation Client et à l'exécution du Contrat. En application de la loi Informatique et libertés, le Client est informé qu'il a un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification par courrier électronique à l'adresse : contact@afatek.fr et qu'il dispose également d'un droit d'opposition, pour motif légitime. AFATEK s'engage à conserver les données pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité des traitements.

Article 19 - Loi

Le Contrat est régi par la loi française, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Article 20- Compétence

TOUT DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT, RELEVÉ DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY. CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS